

ACTUALITÉS NORMANDES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Chute de hauteur à travers des matériaux fragiles* 2 accidents du travail graves successifs

Le saviez-vous ?

En Normandie, les chutes de hauteur représentent plus de 30 % des accidents du travail graves signalés par l'inspection du travail. Les chutes de hauteur, à travers un matériau fragile, sont la troisième cause de cette sinistralité.

La principale cause de ces chutes est de l'absence combinée d'une part, de plate-forme de travail sur laquelle le salarié peut prendre appui en toute sécurité et d'autre part, d'un filet installé en sous-face de la toiture.

Deux accidents du travail graves se sont produits récemment et successivement pour ces raisons.

Des accidents près de chez vous

Avril 2024 et août 2024 :

Un salarié occupé à déposer les plaques de toiture, a pris appui involontairement sur une de ces plaques en fibrociment qui a cédé, entraînant sa chute sur une poutre métallique.

Lors de travaux de retrait de plaques de couverture en fibrociment amianté d'un bâtiment, le salarié a trébuché et est tombé à travers le toit, occasionnant une chute de plus de 3 mètres.



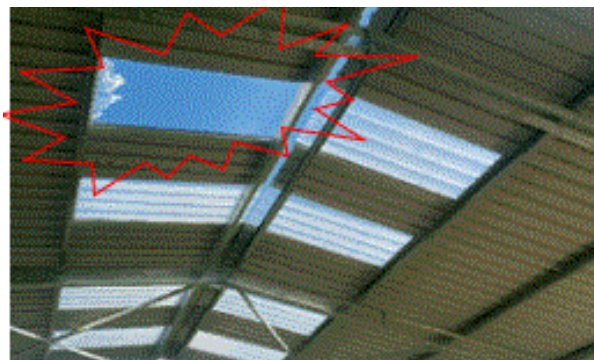
Et déjà en août 2023 :

Une entreprise intervenait pour changer des plaques en fibrociment sur la toiture d'un bâtiment agricole. Le salarié travaillait hors de la nacelle sur les traverses. Il manipulait les vieilles plaques pour les donner à ses collègues. En prenant appui directement sur une plaque en fibrociment, le salarié est passé à travers la toiture et a fait une chute d'environ 4 m.

* Plaques translucides, plaques ondulées en fibrociment, lanterneaux ou skydômes...

Juillet 2024:

Un jeune apprenti couvreur intervenait sur la réfection du toit d'un bâtiment agricole, en procédant au remplacement de plaques translucides par du bac acier. Le jeune homme a traversé une plaque translucide en polyester et a chuté d'environ 7 m.



Décembre 2023 :

Un salarié travaillant sur un chemin de circulation d'une toiture, vissait un élément de couverture. Il a perdu l'équilibre et a basculé en arrière, hors de la zone de circulation, sur une plaque en matériau fragile qui s'est brisée et a occasionné sa chute d'environ 3 m.

Les mesures de prévention à adopter

- Avant toute intervention, identifier et répertorier avec l'aide du donneur d'ordre, les zones de couverture en matériaux fragiles.
- Limiter le plus possible les interventions sur les toitures en privilégiant une technique permettant de ne pas monter sur la toiture, en particulier en intervenant par le dessous à partir d'un plan de travail ou d'un équipement sécurisé (échafaudage, plate-forme élévatrice mobile de personnes).
- Lorsqu'il est techniquement impossible de réaliser le travail autrement qu'en montant sur la toiture, installer des équipements ou matériels appropriés (échafaudages, plates-formes de travail...) portés par plusieurs éléments de charpente dont un à chaque extrémité, permettant de répartir la charge et prévenir tout effet de bascule (Article [R. 4534-88](#), [R. 4534-93](#) du code du travail).
- Si la mise en place de ces équipements est impossible, installer en dessous de la toiture des dispositifs de recueil pour prévenir efficacement les conséquences d'une chute tels qu'un filet en sous face (Article [R.4534-89](#) du code du travail).
- Si la mise en place des dispositifs de recueil est impossible, rendre obligatoire le port d'un système individuel d'arrêt de chute (Article [R. 4534-89](#) du code du travail).
- Quelle que soit l'organisation de l'intervention, limiter l'accès aux seuls travailleurs compétents et formés pour intervenir en sécurité (articles [L. 4121-1](#), [L. 4121-4](#) et [R. 4323-3](#) du code du travail).

En savoir plus

- [Prévenir les risques de chutes de hauteur : attention aux toitures en matériaux fragiles - PRST Normandie](#) (prst-normandie.fr)
- [Vidéo : Sensibiliser aux risques des interventions sur toitures en matériaux fragiles et/ou amiantés - PRST Normandie](#) (prst-normandie.fr)
- [Solution « Travaux de couverture en matériaux fragiles » \(OPPBTB\) : fiche prévention F1 FO2 09.](#)

